



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF 2017-310-0002 du 6 novembre 2017**  
portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement  
dans un cadre géographique départemental de l'association ALEPE  
(association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement)

**Le préfet de la Lozère,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-168-0001 du 17 juin 2013 portant renouvellement de l'agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de l'ALEPE (association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2017-237-0003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR 2017-247-0001 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. le président de l'ALEPE le 29 juin 2017 ;
- VU l'avis favorable en date du 17 juillet 2017 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Nîmes ;
- VU l'avis favorable en date du 24 octobre 2017 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de l'ALEPE répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département de la Lozère ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**ARRÊTE :**

.../...

## ARTICLE 1 : Agrément

L'ALEPE, association dont le siège se situe montée de Julhers à Balsièges est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Lozère.

## ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour **une durée de cinq ans** à compter du 1er janvier 2018. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

## ARTICLE 3 : Obligations annuelles

Chaque année, l'ALEPE adresse à la direction départementale des territoires de la Lozère (Service biodiversité eau forêt - unité biodiversité) son rapport moral ainsi que son rapport financier.

## ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, publié sur le site internet des services de l'État, notifié au président de l'ALEPE et dont copie sera adressée au greffe du tribunal d'instance de la Lozère.



Pour le directeur et par délégation,  
le chef du service biodiversité eau forêt

Xavier CANELLAS